

et le tout en form. de tous lesquels Actes il a été donné lecture par
Moi Officier public, ainsi qu'en Chapite VI du titre V, des premiers
Cods Civil sur le Mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des
Epoux

Et de même suite, Sur notre interpellation, conformément à l'Article
du Code Civil modifié par la loi du 17 juillet 1870, les futurs Epoux ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de Mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage, Sien Angele
Mari, Dominique, Malvaldi et l'Autre Joseph, Lévis,
Ange, Xavier

Et c'est en présence de Gensollen, Louis, domicilié à Eoulen, Epouse
du Par, âgé de trente-cinq ans, professeur d'Arceat, non parent ni
allié des Futurs

De Martinos Dominique, domicilié à Eoulen (Var) âgé de quarante-trois ans,
professeur de Vermicellier, Oncle maternel de la future

De Bonnard, Jean, domicilié à Eoulen (Var) âgé de soixante-trois ans, professeur de
Gardin chef de la prison Civil, Chevalier de la Légion d'Honneur, non parent ni allié des futurs
Et de Alberti, Joseph, domicilié à Eoulen (Var) âgé de trente ans, professeur
Bijouier, non parent ni allié des futurs

Après quoi, Moi, Silber, Leopold, Richaud adjoint délégué
par M^r le Maire de La Gard, suivant fonctions d'Officier de l'Etat Civil
ci-dessus, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage
et a été donné le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale Salle de la maison Communale et qui a été signé, avec moi
par le futur, la future, les quatre témoins et les pères et mères des futurs

L'Acte A Madeville
1.11.75
Joseph Malvaldi
Sien Angele
Xavier
Ange
Louis Gensollen
Jean Bonnard
Joseph Alberti
Leopold Silber
Richaud



831

N^o 20
Meiffren
et
Germain

Nous, Président du Tribunal Civil de Eoulen (Var) avons coté
et paraphé la présente feuille, par soussigné de Supplément au
Registre des Actes de Mariages de la Commune de La Gard,
pour l'année courante.

Eoulen, le 11 Novembre 1892.

à l'acte
de l'acte

Maire de La Gard

Deuxième Novembre, Mil huit Cent quatre-vingt-neuf à Six
heures du soir

Acte de Mariage de Jean-Baptiste, Leonard, Meiffren
Veuf de Magdalaine, Clemence, Baptistine, Bonagech, âgé de
trente-huit ans, né au Castellat (Var) le six Novembre, Mil huit
Cent cinquante-quatre, profession d'Ouvrier Menuisier du Port,
domicilié à La Vallée (Var) fils majeur de feu Jean François,
Meiffren né à Sia-Travers (Var) professeur de Charpentier en son
vivant domicilié au Bousssel (Var) et Magdalaine, Alexandrine,
Antoinette, Dénégis née au Castellat (Var) profession de Menagère
domiciliée à La Vallée (Var) La Mère ici présente et
consentant d'une part

Et de Thérèse, Geneviève, Mathilde, Germain âgée de
trente-quatre ans, née à La Gard (Var) le dix-sept du mois de
juin, Mil huit Cent cinquante-huit, profession de journalière,
domiciliée à La Gard (Var) fille majeure de feu François, Daris,
Germain, né à Solliès-Pont (Var) en son vivant professeur de
journalier, domicilié à La Gard (Var) et de Coralie, Marie, Estelle,
Léonie née à La Gard (Var) son épouse, Catholac, domiciliée à
La Gard (Var) La Mère ici présente et consentant d'autre part

Les Actes préliminaires sont : 1^o Les publications de Mariage
faites par nous, sans opposition, les Dimanches trente Octobre et
Six Novembre de la présente année, Demures affichés pendant
le délai voulu par la loi

- 2^o Du l'extrait de l'Acte de Naissance du futur Epoux
- 3^o Du l'extrait de l'Acte de Naissance de la future Epouse
- 4^o Du l'extrait de l'Acte de Naissance de l'Epoux du futur Epoux
- 5^o Du l'Acte de Naissance de la future Epouse